


Emetteur : *FBL* N° panneau : *PAD 176*
Affiché le : *23/04/24* Retiré le : *23/06/24*

Département d'Eure et Loir Canton de Chartres -1 COMMUNE DE JOUY 4 Place de l'Eglise 28300 JOUY Tél : 02 37 18 05 85 Fax : 02 37 18 05 94	Annexes : Non <input checked="" type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> Voir accusé	Arrêté n° ATM	2024	046	
	 JOUY	Catégorie	Arrêté de circulation		
		Nombre de pages	1 / 1		
		Paraphe			

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY

ALTERNAT DE CIRCULATION
2 Allée des Prés du Roy

A AFFICHER SUR LE LIEU DU CHANTIER

MISE EN ŒUVRE DE L'ARRETE PERMANENT du 22.09.2004

Annexe à l'arrêté permanent P1/2004

COMMUNE DE JOUY

Entreprise : Bouygues E&S-Centre de Lèves
TSA 70011-CHEZ SOGENLINK
69134 DARDILLY Cédex

Mail : byes-leves-d@demat.sogelink.fr

Ou structure réalisant les travaux :

LIEU DES TRAVAUX	TRAVAUX		ALTERNAT		
	Description	Durée	Feux Tricolores	Panneaux B15 et C18	Piquets K10
2 Allée des Prés du Roy	Terrassement pour alimentation électrique	Du 15/05/2024 au 27/05/2024		X	

Le stationnement et dépassement des véhicules sont interdits au droit des travaux.

- Signalisation de chantier
- Sens des points de repères décroissants

Ampliation adressée à :

Bouygues E&S-Centre de Lèves
M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie
Rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCE
M. le Commandant C.O.D.I.S.-
7 rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES

JOUY, le 23/04/2024

Pour le Maire de JOUY
Et par délégation,
L'adjoint,

Jacky TARANNE



M. Le Maire JOUY :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

-la publication le : **23 AVR. 2024**

-et de la notification le :